



ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

Taux

Question écrite n° 4702

Texte de la question

M Jacques Barrot attire l'attention de M le ministre d'Etat, ministre de l'économie, des finances et du budget, sur l'anomalie que constitue l'application d'un taux de TVA de 18,60 p 100 sur les canules tracheales, élément de survie indispensable aux laryngectomisés et aux tracheotomisés. La loi de finances 1988 souhaitait appliquer une TVA réduite pour les prothèses destinées aux handicapés physiques. Il lui demande s'il n'entend pas profiter du prochain budget pour corriger cette anomalie ou s'il n'entend accélérer le reclassement des canules tracheales dans le cadre des matériels inscrits au tarif interministeriel des prestations sanitaires. La persistance d'une telle anomalie au détriment des handicapés physiques qui sont très atteints ne peut s'expliquer. La distorsion est en tout cas contraire à l'esprit du législateur (cf. loi no 87-100 du 30 décembre 1987).

Texte de la réponse

Reponse. - L'Assemblée nationale a adopté, en première lecture, le projet du Gouvernement qui étend l'application du taux de 5,5 p 100 de la taxe sur la valeur ajoutée aux appareillages pour handicapés visés aux chapitres 3 et 4 du titre V du tarif interministeriel des prestations sanitaires (TIPS), c'est-à-dire les chaussures orthopédiques et les objets de petit appareillage. Les canules tracheales, qui figurent au titre III du TIPS ne sont donc pas concernées et demeurent soumises au taux 18,6 p 100. Mais les préoccupations de l'honorable parlementaire ne sont pas pour autant perdues de vue : cette question sera réexaminée lorsque la révision de la classification des produits du titre III du TIPS, qui regroupe des équipements extrêmement divers, sera achevée. Toutefois, cette situation n'est pas défavorable aux malades et handicapés, puisque le coût de ces équipements est, dans la plupart des cas, intégralement pris en charge par la sécurité sociale.

Données clés

Auteur : [M. Barrot Jacques](#)

Circonscription : - Union du Centre

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 4702

Rubrique : Tva

Ministère interrogé : économie, finances et budget

Ministère attributaire : économie, finances et budget

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 31 octobre 1988, page 3067